

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 décembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/11/2023
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE,
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Catherine JOURNET

OBJET : complément aux délégations données par le conseil municipal à Monsieur le Maire	Délibération n° 2023 12 05 07
---	-------------------------------

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2022-30, le Conseil Municipal lui donné des délégations en application de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié l'article L2122-22 31° du CGCT offre ainsi au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire l'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du même code.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration municipale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à Monsieur le Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation susvisée donnée à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

par 14 Voix « pour »,

3 Voix « contre » de Audrey Bernadon + pouvoir et Alain Rappart,

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat, l'attribution suivante en sus de celles mentionnées dans la délibération n° 2020 05 26/01 du 26 mai 2020 :

- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : - 7 DEC. 2023